

Procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne

Réunion du 29 Mai 2018

Membres présents :

Collège « professeurs » : GELLE Guillaume, GANGLOFF Sophie, AFILAL Lissan, HADJADJ Aomar, LAQUERRIERE-LACROIX Aude, VILLENA Isabelle

Collège « autres enseignants » : *DUPERON Olivier, ARFAOUI Ahlem, JACQUARD Cédric, MOREL Jimmy*

Collège « BIATSS » : HENRY Sandrine, JUPILLAT Corinne, BRULE-PINTEAUX Virginie, MARION régis

Collège « étudiants » : BERTHELOT Guillaume, LEMOINE Augustine, ASALI Awni, BENALI Syrine, EL MANEI Kaouthar

Personnalités extérieures : BECRET Annie, PROST Jean-Luc, DIAS Jocelyne

Membres représentés :

Régis MARION a donné pouvoir à Emmanuel BONNET.

Frédéric LOURDEAUX a donné pouvoir à Aomar HADJADJ.

CURUTCHET Marie Pierre a donné pouvoir à Ahlem ARFAOUI.

Cécile BRION a donné pouvoir à Sandrine HENRY.

Didier MELAN a donné pouvoir à Olivier DUPERON.

Carl ARDNT et Sylvie CONTE ont donné pouvoir à Guillaume GELLE.

Fethi CHEBLI et Richard LE NAOUR ont donné pouvoir à Isabelle VILLENA.

Leïla BENSALAH a donné pouvoir à Lissan AFILAL.

Membres de droit :

Mme Hélène OEUF, agent comptable

Invités de droit :

M. Jean PIERI, Directeur général des services

Invités : M. Thierry LETELLIER, M. Laurent LUCAS, Monsieur Essaid AIT BARKA, M. Romain LEROI, M. Vincent CONRAD, M. Patrick RAVAUX, M. Damien JOUET, M. Benjamin LEGRAND, Mme Marie OLIVIER, Mme Ahlem ARFAOUI.

Membres excusés : Isabelle HELIOT-COURONNE, Xavier ALBERTINI, Arnaud ROBINET

Début de la séance 14h09

1) Points d'information

Monsieur Olivier DUPERON rappelle l'ordre du jour.

Monsieur Lissan AFILAL indique qu'il a une question concernant les évolutions de carrière notamment pour les CDI. Monsieur le Président indique qu'il fera un point sur ce sujet.

Monsieur le Président souhaite faire un point sur Parcoursup. Il indique qu'à l'URCA la procédure se déroule bien et qu'il n'y a pas d'inquiétude majeure concernant les filières en tension. L'URCA se trouve dans les statistiques nationales pour les « oui » et les « en attente ». Les choix fait sur l'établissement ne conduisent pas à avoir des inquiétudes particulières pour les bacheliers sur liste d'attente. De plus, il existe un accord tacite avec le recteur pour les bacheliers de l'académie.

Madame Annie BECRET indique que les bacheliers sont très inquiets. Beaucoup sont refusés ou placés en attente sur certains vœux. Elle se demande comment cette situation est possible. Les élèves ne comprennent pas. De la mobilité est demandée à certains bacheliers mais beaucoup de parents ne peuvent pas payer un logement pour leurs enfants.

Monsieur le Président indique que le problème majeur concerne les filières sélectives. Le système n'a pas changé. Pour les filières non sélectives, il n'y a pas de soucis majeurs. Les bacheliers peuvent faire jusqu'à dix vœux ce qui peut faire exploser le nombre de candidatures sur une filière.

Concernant la géographie, l'URCA fait des propositions et garde le souci de son rôle dans l'aménagement du territoire. Sur l'académie, le but est de trouver une solution pour l'ensemble des bacheliers.

Monsieur le Président informe les membres du conseil que Madame Laure CASTIN sera conseiller pour les affaires culturelles et universitaires au Kazakhstan à partir du mois de septembre. . Son portefeuille sera transmis à Monsieur Essaid AIT BARKA.

Monsieur le Président présente Monsieur François LE REST, Directeur Général des Services adjoint. Il a rejoint l'université le 1^{er} Mai 2018 et a en charge de coordonner l'action des services sur les missions académiques de l'URCA avec les services qui ont un lien avec cette activité, ainsi qu'avec les écoles doctorales.

Monsieur François LE REST remercie le Président pour sa confiance. Il indique qu'il vient de Strasbourg et a été secrétaire général de la faculté de Médecine.

Monsieur le Président indique que l'URCA est en cours de recrutement pour l'ensemble des directeurs de développement des quatre pôles. Pour le pôle santé, Aude-Marie LEPAGNOL-BESTEL assurera la direction. Le but est de développer ces quatre pôles. Il faut commencer ce nouveau contrat à la rentrée prochaine dans de bonnes conditions.

Monsieur le Président sollicite un avis du CA concernant un changement de chapeau pour un poste à l'agrégation en histoire du Droit. Il a reçu une demande de la tutelle au sujet du dernier concours d'agrégation. Les lauréats du jury ont été en nombre supérieur par rapport au nombre de postes affectés. Le troisième lauréat est à la recherche d'un terrain d'atterrissage. La faculté de droit pourrait accueillir cet historien du droit. Monsieur le Président est favorable sous certaines conditions.

Monsieur le Président souhaite avoir le sentiment des conseillers sur cette demande avant de poursuivre et de passer à une délibération formelle le 10 Juillet prochain.

Madame Aude LAQUERRIERE-LACROIX rappelle que cette situation est exceptionnelle. Elle indique que ce poste est nécessaire à la continuité du service. Cela serait positif pour la section histoire du droit et l'ensemble de l'université. Elle indique qu'il n'y a pas d'impact sur la masse salariale.

Monsieur le Président indique qu'il avait refusé de faire une délibération formelle car le dossier doit être présenté au comité technique et au conseil académique avant de délibérer. Cependant, la situation est urgente pour les candidats. Par conséquent, il a été convenu d'en discuter au CA.

Monsieur le Président indique qu'il pose la question aujourd'hui mais que cela n'engage pas le CA. Il demande s'il y a des oppositions.

Monsieur Lissan AFILAL ne comprend pas l'enjeu dans la mesure où les collègues de la faculté de droit sont d'accord.

Monsieur le Président indique qu'il est respectueux du processus classique de recrutement. En effet, cela n'a pas été discuté au conseil académique et au CA de décembre.

Sur le plan juridique, il ne veut pas que la décision du CA soit attaquable, d'où cette démarche en deux temps. Monsieur le Président explique aussi que cela permettra d'obtenir des postes décontingentés.

Monsieur Lissan AFILAL indique que le seul enjeu est avec la faculté de droit. Si les collègues se mettent d'accord, il indique qu'il n'y a pas de raison de s'y opposer. Il demande si les avis du doyen de la faculté et des laboratoires sont connus.

Madame Aude LAQUERRIERE-LACROIX indique que le doyen y est très favorable ainsi que le laboratoire CEJESCO, même s'il n'y a pas d'avis formel de la part du laboratoire. Elle rappelle que les trois candidats sont d'extrême qualité.

Monsieur le Président indique que cela permet de ne pas perdre une année dans le processus de recrutement, dans la mesure où un professeur d'histoire du droit actuellement à l'URCA doit partir en mutation à la prochaine rentrée.

Monsieur le Président indique qu'il informera la DGESIP que l'université délibérera sur ce point en juillet.

Monsieur le Président indique que le dernier point d'information est relatif à une question posée lors du précédent CA concernant les travaux en cours sur le campus Moulin de la House.

Monsieur Thierry LETELLIER indique qu'un état de lieux a été fait en lien avec la DPLDD. Un document reprend bâtiment par bâtiment et a été transmis aux directeurs d'UFR. L'entretien courant est relancé, il espère que les travaux seront finalisés en 2019. Il y a un désordre conséquent et une réhabilitation lourde notamment pour la façade, les différentes salles et le sol usé. Il existe également un problème d'amiante sur le campus MDH. Monsieur Thierry LETELLIER propose pour le diaporama de présentation un focus sur le bâtiment 13. Il y a également des éléments structurels concernant la sécurité et la ventilation. C'est un bâtiment avec beaucoup de polystyrène.

2) Adoption du PV du CA du 13 mars 2018

Monsieur Olivier DUPERON demande si des conseillers ont des interventions à faire.

Monsieur Lissan AFFILAL propose une modification de ses propos dans le PV du CA du 13 Mars 2018 : « Monsieur Lissan AFILAL se réjouit que l'URCA sorte de la zone difficile, mais la discussion devrait être plus politique sur ces indicateurs et la façon dont ils sont appréhendés. Il faut effectivement se réjouir de ce résultat d'1,6 M. Il soulève, cependant que ce résultat a été obtenu au détriment des collègues et de l'activité de l'Université et il demande de relâcher la pression sur les collègues qui devient actuellement beaucoup trop forte. La baisse des dépenses des frais de missions montre une baisse de l'activité. Il faut en faire une analyse politique et sociale. Le rôle d'une équipe de gouvernance dans une université est de pouvoir anticiper les événements et d'aller vers le respect des règles de comptabilité, mais en même temps de veiller à sauvegarder l'activité et éviter la souffrance des collègues. ».

Monsieur le Président indique qu'il partage ces remarques et que ce sont des points de première importance notamment concernant la sauvegarde de l'activité.

Monsieur Aomar HADJADJ fait part de quelques remarques de forme qu'il pourrait envoyer par mail, mais surtout concernant le nombre de voix comptabilisées lors des différentes délibérations.

Monsieur Lissan AFILAL indique qu'il faudrait faire un suivi des personnes qui partent et des personnes qui entrent. Il faudrait mettre l'ordre d'arrivée des conseillers.

Monsieur le Président propose aux conseillers de délibérer sous réserves des modifications.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne adopte le procès-verbal du CA du 13 Mars 2018 à l'unanimité.

3) Contrat de site

Madame Ahlem ARFAOUI présente le contrat de site.

Monsieur le Président indique que ce projet de contrat a été envoyé à la tutelle. Il doit être signé le 3 Juillet prochain. Il indique que la délibération est formelle, il est possible de discuter

sur certains points mais concernant la rédaction il n'y a pas de processus de révision de ce texte.

Il indique que ce contrat ne remet pas en question le projet proposé. Il sera annexé à ce contrat. Certains points ne font pas l'objet d'un suivi particulier ou d'un suivi d'indicateur ou de jalon.

Sciences Po et AgroParis Tech sont en train de finaliser les choses. L'URCA a des contacts avec l'Institut Jean Godinot qui souhaite ce rassemblement. L'Université est également sollicitée par le CREPS.

Madame Ahlem ARFAOUI indique que le contrat de site comprend un volet commun et un volet spécifique. Les deux volets ont été présentés à la conférence des doyens le 16 Mai dernier. Pour le volet commun, quatre points sont mis en évidence. Le ministère souhaitait un contrat de site concis. Les quatre points concernent le développement de l'attractivité du territoire, la stratégie scientifique d'innovation, le renforcement de l'attractivité du site au niveau de l'information ainsi que la convergence et le pilotage de certaines fonctions supports.

Le ministère a retenu seize jalons qui s'intègrent dans les quatre points cités. Madame Ahlem ARFAOUI indique que deux indicateurs spécifiques ont été proposés par l'URCA sur les doctorats.

Concernant le volet spécifique, Madame Ahlem ARFAOUI indique que onze jalons ont été sélectionnés notamment la formation de la recherche, l'international, la gouvernance, le pilotage financier et le développement durable.

Monsieur Emmanuel BONNET indique qu'il sera attentif sur le jalon n°12 concernant la mise en place de formation partagée par les personnels du site. L'indicateur est placé en 2020. Il se demande si cela induit un plan de formation partagée dès 2019. Madame Ahlem ARFAOUI indique que des groupes de travail sont mis en place sur la formation notamment sur le site de Troyes.

Monsieur le Président indique que le but avec cette notion de site est d'essayer de mutualiser les coûts.

Madame Ahlem ARFAOUI indique que les formations ne sont pas obligatoires pour les 14 membres.

Monsieur Aomar HADJADJ indique que l'UTT, seul réel partenaire, ne regarde pas vers Reims. Il ne sent rien de concret. Selon lui, la présence de l'UTT ne sert qu'à faire croire qu'il se passe encore quelque chose dans l'ancienne région Champagne-Ardenne.

Madame Anne JUSSIAUME indique qu'elle est en contact tous les mois avec le Président de l'UTT. Il y a des projets communs. Le Président de l'UTT respecte ces questions de stratégie et souhaite travailler avec l'URCA sur certains points. Une convention est en train d'être élaborée dans ce sens. Il existe un souci de faire émerger un pôle fort de recherche et d'enseignement supérieur dans l'ancienne Champagne-Ardenne.

Monsieur le Président indique que ce rapprochement concerne un certain nombre d'action. Sur ces points du contrat de site, il y a un engagement fort de l'UTT.

Il affirme qu'il est nécessaire d'arrêter de confronter l'URCA et l'UTT même si des difficultés subsistent.

En matière de stratégie sur la recherche, il y a une avancée notamment par rapport à la ComUE.

Monsieur Lissan AFILAL indique qu'il ne veut pas être septique mais l'UTT a démontré dans la ComUE que lorsqu'il souhaitait travailler sur un sujet ils sont capables de le faire. La seule difficulté est que l'UTT travaille souvent lorsqu'ils sont contraints.

Monsieur le Président indique qu'il y a trois pôles universitaires dans le Grand Est. L'URCA crée une dynamique.

Monsieur le Président indique que le CNRS suit avec beaucoup d'intérêt ce qui se fait en Champagne-Ardenne au niveau de la recherche.

Monsieur Jimmy MOREL indique que cela serait intéressant d'avoir plus de détails à titre d'information sur certains jalons. Il demande quel niveau de détails supplémentaires les conseillers peuvent avoir et à quel moment.

Monsieur le Président indique que les conseillers peuvent demander les rapports d'état qu'ils souhaitent.

Monsieur Olivier DUPERON indique qu'au titre des relations entre les membres de l'association en matière de formation, l'IRTS prépare l'universisation d'une partie de ses formations. Il attend beaucoup du partenariat avec l'université.

Monsieur le Président indique que la dynamique est enclenchée, certains établissements sont membres du CEDD. Il y a de plus en plus une approche commune des différents établissements sur le site.

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il faut avoir de l'ambition et se donner les moyens d'avancer plus vite.

Monsieur Lissan AFILAL indique que l'université sera évaluée sur ces jalons.

Monsieur le Président indique qu'un bilan a été rendu par rapport au dernier contrat.

Monsieur Olivier DUPERON propose de passer à la délibération et indique que le comité technique a donné un avis favorable le 7 Mai 2018.

Monsieur Aomar HADJADJ demande un vote à bulletin secret pour le volet commun.

La délibération pour le volet spécifique se fera également par vote à bulletin secret.

Monsieur Aomar HADJADJ demande pourquoi le projet n'a pas été soumis au CAC pour avis. Monsieur le Président explique cela par un souci de calendrier.

Monsieur Aomar HADJADJ remarque qu'en ce qui concerne le financement des allocations doctorales, le document indique en page 3 qu'il y aura "un octroi à priori de financement à

chaque ED pour les allocations doctorales". Il se demande comment se fera cet octroi et quid du rôle de la Commission Recherche dans ce domaine. Monsieur le Président indique qu'un nombre d'allocations sera fléché pour chaque ED.

Monsieur Aomar HADJADJ intervient sur la fusion du LISM et du GRESPI dans deux ans. Monsieur le Président indique que l'URCA est un établissement public de l'Etat et que la demande de la tutelle est la fusion des deux laboratoires. Cependant, la finalité du projet n'est pas remise en cause.

Monsieur Aomar HADJADJ indique que les deux unités se sont prononcées. Les décisions des deux assemblées générales ne sont pas favorables à cette fusion. Monsieur le Président indique que plusieurs personnes ont connu cette situation. Elles auraient aimé avoir deux ans pour préparer cette fusion. Aujourd'hui personne ne regrette cette situation.

Monsieur Aomar HADJADJ indique qu'il y a des risques professionnels. Certains agents ressentent un certain mal être. Cela a été noté en CHSCT notamment concernant la restructuration des services. Il demande quelle est la stratégie de réduction des risques professionnels.

Monsieur le Président indique qu'il y a un audit externe sur le sujet. Il y a un accompagnement de ces personnels soumis à ces tensions. Il s'agit de restructurer l'organisation de l'université. L'enjeu est important car les organisations évoluent. Certaines personnes sont sensibles aux changements, l'université en est consciente. Néanmoins, quelles que soient les difficultés, cela ne doit pas remettre en cause l'objectif assigné. Certaines personnes indiquent qu'elles ne se sentent pas à leur place. Il y aura des propositions de nouvelles affectations. Cela a été fait dans des conflits internes à l'université. Le but est de renouveler les contractuels, essayer de trouver une affectation qui correspond au mieux et travailler au cas par cas pour régler tous les problèmes. Il ne faut pas s'arrêter de travailler ou d'avancer dans ces cas.

Monsieur Jean PIERI, Directeur Général des Services indique qu'un comité de prévention vient de se mettre en place. Il est chargé de répondre aux cas par cas. Un questionnaire a été diffusé par le CHSCT à l'ensemble des personnels.

Monsieur Vincent CONRAD précise que ce questionnaire récapitule tous les risques psychosociaux et permet de mesurer l'évolution de ces situations pour faire un point.

Monsieur Lissan AFILAL indique qu'il ne comprend pas pourquoi on ne laisse pas plus de temps au LISM et au GRESPI pour fusionner. Cela pourrait être envisagé pour le contrat 2023-2025.

Monsieur le Président répond qu'il ne s'agit pas d'une sanction de fusionner deux unités qui ont des superpositions et des recherches similaires sur certains sujets. Monsieur le Président expose qu'il y a beaucoup d'enjeu sur le site notamment pour l'industrie du futur. Il informe qu'une convention avec ENGIE dans le cadre d'une stratégie européenne de recherche sur l'énergie verte a été signée. Pour le moment, l'image extérieure de l'université a été préservée. Il faut montrer que l'image extérieure est encore bonne. Dans le domaine des sciences pour l'ingénieur, il y a 250 chercheurs.

Monsieur Aomar HADJADJ indique que des évaluations par unité ont été demandées.

Il précise que les deux unités n'ont jamais été contre un projet de SFR en SPI. Si elle ne s'est pas faite ce n'est pas de la faute des unités. Le LISM s'est construit, entre autres, à partir d'une équipe "Matériaux" qui a quitté le GRESPI faute de visibilité. Lorsque l'on cherche, par simple décision, à faire revenir ces enseignants-chercheurs dans le GRESPI, leur incompréhension reste légitime. Un projet se construit avec les intéressés et non pas à la baguette. En plus des indicateurs donnés sur les formations, il fallait communiquer ceux relatifs à la recherche pour que les conseillers prennent connaissance du nombre d'enseignants-chercheurs dans la nature et ceux qui ne sont plus produisant. Il indique que si l'université souhaite en avoir 70 de plus, elle est sur la bonne voie. Si c'est le projet du président qu'il l'assume au lieu de se cacher derrière la tutelle.

Monsieur Aomar HADJAJ demande où sont les évaluations des unités qui ont été avancées. Il indique que la responsabilité est attribuée à la DGESIP. Il demande où se trouve le rapport de la DGESIP.

Monsieur Laurent LUCAS précise à Monsieur Aomar HADJADJ que le rapport a été lu devant le LISM et les collègues.

Monsieur Aomar HADJADJ s'étonne que ce rapport n'ait jamais été transmis aux intéressés.

Monsieur Lissan AFILAL indique que c'est dommage et que l'intérêt est le projet. Ce projet de recherche est l'ambition de l'université. Lorsqu'il y a des problèmes avec les collègues, la sagesse veut qu'on décélère et entame une discussion. Il faut trouver un compromis et ne pas imposer des choses aux collègues.

Monsieur le Président explique qu'un audit externe a été mis en place pour écouter tous les protagonistes et ajoute que l'université est capable de trouver une solution consensuelle avec les différents acteurs.

Monsieur Lissan AFILAL ajoute qu'il faut faire attention à la méthode utilisée.

Monsieur le Président indique que ce contrat engage l'université dans une stratégie qui permet d'aboutir à ces objectifs.

Monsieur Aomar HADJADJ indique que si l'essai n'aboutit pas, le mal sera fait. Ces deux unités seront affectées et leurs personnels auront souffert. Il ajoute que cela ne semble pas toucher la présidence.

Monsieur le Président révèle que certaines personnes contribuent à ce conflit en mettant de l'huile sur le feu.

Madame Isabelle VILLENA demande si pour le pôle santé seul le vieillissement sera traité.

Monsieur le Président répond que le pôle est plus large puisqu'il inclut santé et vieillissement. Il y a d'autres thèmes telle que la psychologique qui est à l'intersection entre la santé et SHS. Il y a également la question du sport. La problématique sociétale du vieillissement permet un lien entre la santé et l'ingénierie. Monsieur le Président souhaite que l'on puisse intégrer cela à SFR.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne approuve le volet commun du contrat de site, après vote à bulletin secret, avec 17 voix pour, 12 voix contre et 2 votes blancs.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne approuve le volet spécifique du contrat de site, après vote à bulletin secret, avec 18 voix pour et 14 voix contre.

4) Questions ressources humaines

- Analyse de la masse salariale 2017 (pour information)

Monsieur Yannick REMION présente l'analyse de la masse salariale 2017 pour information. Il indique qu'il y a une complexité de rapprochement entre la paie et les heures complémentaires. Ce travail a été mené par la DRH, Isabelle DERIS et Julien DUMONT.

Il s'agit de données qui sont hors de la paie. L'analyse est réalisée avec la logique du compte financier. Le plan de cette première partie d'analyse est la révision globale de ces indicateurs avec une analyse détaillée par nature et par statut.

La première année, la courbe de pression est infléchiée et est en dessous du seuil critique. La masse salariale est à 158 millions d'euros. Les masses salariales corrigées s'établissent à 160 millions d'euros. La mesure imposée traduit des efforts conséquents. Il y a eu une baisse des contractuels. Malgré le PREF, Monsieur Yannick REMION explique qu'il n'y a pas eu d'impact sur les doctorants. Une hausse sensible des emplois scientifiques est constatée.

Monsieur Yannick REMION effectue une comparaison entre la masse salariale 2017 et la masse salariale 2012. Il y a une hausse des heures complémentaires de 1,5 millions d'euros et une hausse des indemnités et des primes de 0,3 millions d'euros. La masse salariale 2017 est sensiblement égale à celle de 2012. Cependant, un poids des heures complémentaires et des primes s'est accru dans le temps.

Monsieur Yannick REMION procède à l'analyse par nature. Les choses sont stables d'un point de vue de cette répartition en grande masse. Il y a une légère hausse des heures complémentaires et un faible poids usuel des autres dépenses. Concernant les grandes catégories de dépenses : baisse des traitements, indemnités et primes.

La hausse des heures complémentaires des vacances est de 140k €. La baisse des charges patronales est d'environ 360 000€. Le total des dépenses est d'environ 72k €.

Monsieur Yannick REMION présente sur le diaporama la séparation entre fonctionnaires et non fonctionnaires et entre vacataires et enseignants-chercheurs. Les vacataires peuvent être des fonctionnaires ou des non fonctionnaires.

Il y a une hausse de la masse salariale des fonctionnaires BIATSS. Monsieur Yannick REMION constate également une hausse des BIATSS contractuels due à la hausse des emplois scientifiques, du point et des heures complémentaires.

Monsieur Yannick REMION constate une baisse de la masse salariale des enseignants et enseignants-chercheurs qu'ils soient fonctionnaires ou non fonctionnaires.

Concernant les enseignants et les enseignants-chercheurs, cette baisse est due aux critères du PREF avec des départs non remplacés. Cela dépasse les critères de GBT et les mesures nationales.

Pour les non fonctionnaires, Monsieur Yannick REMION constate une baisse des ATER. Il y a une augmentation globale des vacances. Monsieur Yannick REMION constate un transfert entre les fonctionnaires et les non fonctionnaires. Les non fonctionnaires baissent de 400k € en terme de charges sur les heures complémentaires alors que les fonctionnaires augmentent de 503k €. Ce transfert peut paraître anodin mais cela permet de récupérer de la charge patronale.

Avec la baisse des ATER, il y a une hausse d'1,1 millions. Le transfert des heures complémentaires des non fonctionnaires vers les fonctionnaires aboutit à une hausse brute et à une baisse chargée.

Concernant les BIATSS, Monsieur Yannick REMION indique qu'il y a une hausse des traitements, des indemnités et des charges. Pour les fonctionnaires, il s'agit des mesures nationales du GVT. Pour les non fonctionnaires, la hausse est due aux emplois scientifiques. Il y a une augmentation globale des heures complémentaires et une hausse de 113,58% des heures complémentaires faites par des BIATSS contractuels.

Les principaux éléments d'évolution de la masse salariale des BIATSS sont le non remplacement d'un départ sur trois qui en terme de départ aboutit à une économie de 500 000€.

Les emplois scientifiques sont à environ 200 000€.

Concernant les heures complémentaires, Monsieur Yannick REMION constate une augmentation brute de 140k €. Il y a une stabilité des dépenses chargée à 5 400€. La dépense est sensiblement la même que l'année dernière.

Concernant les éléments financiers pour les heures complémentaires, Monsieur Yannick REMION indique qu'il faut plusieurs correctifs financiers afin d'être dans une comparaison sincère entre les deux exercices. Monsieur Yannick REMION constate par analyse une sous-estimation importante de la dépense 2016 pour les heures complémentaires. Il y a sur le compte financier 2016 des dépenses de 3 139 000 euros pour les années antérieures. Par conséquent, la sous-estimation des charges à payer est d'environ 1 146 000 €. Pour avoir une comparaison sincère entre les exercices 2016 et 2017, il convient de neutraliser cette charge induite en 2016. Pour information, Monsieur Yannick REMION indique que les charges à payer pour 2016 étaient de 2 millions d'euros et dans le compte financier 1 952 000€.

Les charges à payer pour 2016 ont été calculées de manière plus précise par rapport à 2015.

Concernant le deuxième correctif, les heures complémentaires 2017-2018 ont été proratisées à la demande des commissaires aux comptes. La charge de dépassement de 2017 par rapport à 2016 se transforme en dépassement de 281 000€.

Monsieur Yannick REMION rappelle que ce n'est pas parce que l'université est sortie du PREF qu'il ne faut pas continuer les efforts.

Monsieur le Président indique qu'il devra quitter le Conseil d'Administration car il est attendu à Châlons-en-Champagne.

Monsieur Lissan AFILAL remercie Monsieur Yannick REMION pour la qualité de ce document. Il reproche au document d'être hors sol. Il n'est pas possible de présenter la masse salariale sans son environnement et son contexte. Si l'objectif est de rester au niveau de l'année 2012, Monsieur Lissan AFILAL indique que c'est léger. Il indique que la masse salariale sert pour l'activité de l'université. Entre 2012 et 2016, il faut compter une augmentation du nombre d'étudiant d'environ 5000. Affirmer qu'avec cette augmentation du nombre d'étudiant, il faut revenir à la même masse salariale qu'en 2012, ce n'est pas logique.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas une analyse politique de la masse salariale mais une analyse quantitative. Il faut regarder ce qu'est exactement un étudiant pour en déterminer le nombre exact. De plus, dans ce périmètre étudiant, il y a les étudiants des classes préparatoires et des conventions. L'argent donné à l'université sert à développer son activité mais également à préparer son futur ainsi qu'à investir. Monsieur le Président indique qu'il faut diminuer cette masse salariale afin de pouvoir accomplir correctement la mission de formation, de recherche et d'être capable de préparer l'université pour le futur en matière d'investissement. Il faut que l'université se construise dans cet esprit. Le seuil critique de la DEGESIP est de 82%.

Monsieur le Président indique que des projets immobiliers sont prévus pour l'URCA. L'Université a également des investissements recherche importants à débiter.

Monsieur Lissan AFILAL expose que l'analyse faite est comptable et technique. Elle peut servir de base pour pouvoir en discuter. Il y a un vrai débat sur ce sujet-là. Le rôle du CA est de discuter de la manière de mener une stratégie au vue d'un certain nombre d'élément.

Monsieur le Président remercie les directeurs de l'ensemble des services de l'URCA pour pouvoir présenter ces données. Il est parfois difficile de remonter les données concernant les heures complémentaires. L'URCA est en train de se doter des outils d'analyse nécessaire. L'université a amélioré la qualité de son travail sur ce sujet.

Monsieur le Président propose de traiter la question de Monsieur Lissan AFILAL concernant les contractuels. L'évolution de la carrière et des salaires en particulier pour ceux sous contrats en CDI. Monsieur le Président indique qu'il y a la convention ANT. Monsieur Emmanuel BONNET indique seule l'ancienne version est présente sur l'intranet. Monsieur Lissan AFILAL indique que celle votée par le CT n'y figure pas. Il indique avoir essayé de retrouver ce document dans les archives. Il y a une convention présente sur le site mais qui n'est pas la dernière version. Monsieur Lissan AFILAL ne l'a pas trouvé dans les délibérations du CA. Monsieur Romain LEROI indique qu'il fera des recherches sur cette convention ANT. Elle est effectivement passée au CT.

Monsieur le Président indique qu'il appliquera la convention ANT en vigueur. La question de Monsieur Lissan AFILAL pose la question du régime indemnitaire des carrières des agents sous contrat avec l'établissement. Monsieur le Président indique que c'est un sujet compliqué et qu'il n'amènera pas de réponse aujourd'hui. Il faut se réunir avec les représentants des BIATSS

sur le sujet. Il réaffirme, cependant, son engagement fait durant la campagne électorale. Il souhaite une université animée par une grande majorité de fonctionnaires. Le statut des contractuels ne doit pas devenir une règle générale.

Monsieur Emmanuel BONNET souhaite faire un historique de la circulaire des agents titulaires. Elle est issue de différents groupes de travail avec des représentants pendant plus d'une année sur une adaptation des droits que les contractuels n'avaient pas. Le but est une application de droits équivalents entre les titulaires et les contractuels. Il y a des grilles indiciaires à l'intérieur de cette circulaire avec des échelons et des anciennetés d'échelons.

Monsieur le Président demande laquelle des conventions est appliquée. Monsieur Emmanuel BONNET indique que c'est la circulaire actuelle.

Monsieur Lissan AFILAL indique que le statut particulier de certains collègues est à traiter d'urgence.

Monsieur Aomar HADJADJ indique que certaines personnes travaillent à l'université depuis longtemps et ont des salaires de misères.

- Elections professionnelles

Monsieur Romain LEROI informe que les élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018.

L'article 9 bis modifié de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit désormais que pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats aux élections professionnelles sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée, en tenant compte des effectifs au 1er janvier de l'année des élections.

Au 1er janvier 2018 au sein de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, parmi les agents 4 327 agents représentés, 1 951 sont des femmes (soit 45,09 % des effectifs concernés) et 2 376 sont des hommes (soit 54,91 % des effectifs concernés).

Ces proportions doivent être respectées.

Monsieur Olivier DUPERON indique que cette règle a été présentée au CT.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne approuve les parts fixées au 1er janvier 2018 de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement du comité technique d'établissement de l'URCA à l'unanimité.

- Rémunération VP étudiant

Monsieur le Président expose que l'université souhaite un vice-président qui s'engage sur les dossiers et qui prend le temps de le faire. Cette indemnité lui permet de ne pas avoir un emploi secondaire pour financer ces études.

Monsieur Damien JOUET indique que cette rémunération est dans la moyenne, un peu au-dessus de la médiane. Cette rémunération diffère selon la taille des universités. L'URCA est dans la moyenne nationale des universités de taille équivalente.

Monsieur Lissan AFILAL demande si cela a déjà été fait à l'université.

Monsieur Emmanuel Bonnet demande si cela ne peut pas être une gratification.

Madame Hélène ŒUF indique que c'est une vacation, ce qui était déjà le cas à l'époque.

Le Conseil d'Administration de l'Université adopte la rémunération du Vice-président étudiant à l'unanimité.

5) Elections internes (renouvellement des représentants étudiants)

Monsieur Olivier DUPERON indique qu'il n'y a pas eu de candidatures pour le Conseil documentaire. Il y aura un nouvel appel à candidatures. Pour la commission FSDIE et le BVE, l'appel se fera en séance. Pour la commission des moyens, il y a trois sièges et quatre candidats. Pour la commission des statuts, il y a trois sièges et deux candidats.

- Commission des statuts

Sont élus :

- **DECK Marjolaine**
- **NAJI Abdelkader**

- Commission des moyens

Sont élus :

- **HENRY Emmanuelle (27 voix)**
- **COSTEAUX Florian (25 voix)**
- **NAJI Abdelkader(18 voix)**

- Commission FSDIE (en séance)

Sont élues :

- **BENALI Syrine (27 voix)**
- **LEMOINE Augustine (23 voix)**

- BVE (en séance)

Monsieur ASALI Awni est élu avec 28 voix pour et une abstention.

6) Questions financières

- Frais de déplacement

Madame Hélène ŒUF souhaite faire des focus sur ce qui a été homogénéisé et modifié. Certaines choses qui pouvaient être dans des procédures mais qui n'avaient pas été balayées par les délibérations du CA ont été précisées.

Concernant la possibilité de recourir à des avances, Madame Hélène ŒUF rappelle que c'est un droit légitime pour tous. Elle indique, cependant, que certains agents méconnaissent cette possibilité.

Les règles de recours à la première classe pour les transports ferroviaires sont expliquées dans la délibération. Il est possible de recourir à la première classe lorsqu'elle est moins onéreuse que la seconde ou lorsqu'aucune place n'est disponible en seconde classe.

Madame Hélène ŒUF indique que deux règles en faveur des agents ont été modifiées. LA pause déjeuner a été réduite pour pouvoir bénéficier de l'indemnité de 15€25. Auparavant il fallait être absent de 11h à 14h, désormais de 12h à 14h.

Madame Hélène ŒUF indique que le contenu du per diem a été revu. Le per diem avait été vu de manière exhaustive c'est-à-dire qu'il comprenait tout y compris les frais annexes. Certains agents se trouvaient avec des forfaits bas pour se loger et se nourrir. Les frais annexes sont pris en charge aux frais réels.

Des plateformes de covoiturage sont de plus en plus utilisées, il en est fait mention dans la délibération. Il est également fait mention des pleins d'essence que certains agents sont contraints de faire.

L'article 15 est consacré au remboursement des conventions recherche. Elles prévoient des conditions de remboursement des frais de déplacement qui ne sont pas celles de l'URCA. Madame Hélène ŒUF indique qu'il faut arrêter avec les lourdeurs administratives. Le missionnaire avec son ordonnateur se mettent d'accord sur un forfait de remboursement.

Le dernier point permet de rendre attractive l'université.

Madame Hélène ŒUF rappelle que le seuil de nuitée en province est de 80€ et Ile de France de 100€.

Monsieur Lissan AFILAL demande pourquoi dans l'article le 16 il est indiqué « ce choix est définitif ». Monsieur Lissan AFILAL demande pourquoi ajouter cette mention qui fige le forfait. Madame Hélène indique que c'est parce que l'URCA engage des crédits.

Monsieur Lissan AFILAL indique que ce dispositif incite les collègues qui gèrent des conventions de recherche à se déplacer.

Madame Hélène ŒUF indique que l'ordonnateur et le missionnaire se mettent d'accord sur un forfait.

Selon Lissan AFILAL, cette mention est une incitation à calmer les déplacements.

Monsieur Olivier DUPERON demande s'il y a d'autres remarques.

Monsieur Olivier DUPERON indique que les conseillers peuvent passer à la délibération.

Le Conseil d'Administration approuve la délibération relative aux frais de déplacement à l'unanimité.

- Admission en non-valeur

Concernant la première admission en non-valeur, Madame Hélène ŒUF indique qu'il s'agit d'une agente de l'URCA qui a bénéficié de l'ensemble du salaire lors d'un arrêt maladie en juillet 2014 alors qu'elle ne détenait pas l'ancienneté requise. L'URCA a relancé des recouvrements au mois de septembre de l'ensemble des créances que détient l'université.

Par ailleurs, dans le cadre de la poursuite du recouvrement, les dettes de la SAS Vegetal and Mineral Water, en situation de redressement judiciaire, n'ont pu être recouvrées.

Un certificat d'irrecouvrabilité a dès lors été produit par l'étude de Maître Templier pour un total de 42 625,44 euros le 11 mai 2018 correspondant à trois factures dans le cadre d'un contrat de recherche.

Madame Hélène ŒUF indique qu'il s'agissait d'un contrat de recherche et dont les engagements n'ont pas été honorés.

Monsieur Lissan AFILAL demande si c'était dans le cadre de la SATT. Madame Carole CORPEL indique que l'Université a esté en justice contre cette société. Le gérant de cette société a organisé son insolvabilité en créant une autre société.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne approuve les admissions en non-valeur à l'unanimité.

- Remises gracieuses

La première remise gracieuse concerne une personne qui était en congé maternité. Madame Hélène ŒUF indique qu'il y a la question de la responsabilisation de la famille qui se trouve dans une situation de surendettement. Madame Hélène ŒUF indique qu'elle ne fait que reprendre les éléments de l'assistante sociale.

Monsieur Emmanuel BONNET indique que le fait de continuer de lui verser son salaire est une erreur de l'administration. De plus, on ne sait pas si la situation dans laquelle est la personne n'est pas due aussi à une accumulation du fait du reponctionnement de ces 3 000€.

Madame Hélène ŒUF indique qu'une subrogation est mise en place pour les IGSS. Lorsqu'une personne reçoit son salaire ainsi qu'une somme de la sécurité sociale, elle doit prévenir son gestionnaire RH puisqu'elle gagne le double de son salaire. La démarche n'a pas été faite. L'assistante sociale, dans son rapport, estime que la famille a une capacité contributive modeste mais qu'il convient d'actionner. Cela va être fait de manière amiable. Compte tenu du profil de la famille, l'assistante sociale pense que c'est rendre un mauvais service à la

famille que de l'exonérer totalement de sa dette. Elle aurait dû s'apercevoir de ce trop perçu important.

Madame Sandrine HENRY indique qu'elle a contacté le service social pour demander pour quelles raisons il n'y a pas eu de demande d'exonération. Le problème est que la famille n'a pas alerté du trop-perçu. 4 000€ est une somme importante. Il y a un flux tendu au niveau des aides faites. Le conseil d'administration n'a pas à juger de l'instruction qui a été faite sur ce dossier. Madame Sandrine HENRY indique que si dans quelques mois la dette n'a pas été récupérée alors il est peut être possible de demander l'annulation. Cela permet de responsabiliser la personne.

Monsieur Jimmy MOREL indique qu'on peut entendre le principe de responsabilité mais il existe aussi le principe d'efficacité. Si les capacités contributives de la famille sont en dessous de 40€, cela paraît infaisable. Il indique que sans passer par une remise totale, il serait possible de baisser le montant.

Madame Hélène ŒUF indique que la procédure de surendettement devrait aboutir. Madame Hélène ŒUF compte deux ans au maximum pour le recouvrement.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne approuve la remise gracieuse n°1 avec cinq abstentions

Madame Hélène ŒUF indique que la remise gracieuse n°2 concerne un agent malade qui a bénéficié d'un congé grave maladie de juin 2013 à septembre 2015 et qui a pu reprendre son travail par la suite. Madame Hélène ŒUF indique que cet agent est retourné en congé longue durée en juillet 2016. L'agent avait le droit au maintien à plein traitement jusqu'en avril 2017. Le plein traitement a été maintenu d'avril 2017 jusqu'en janvier 2018 générant un trop perçu de 7002.57 euros. Actuellement, l'agent se fait soigner pour maladie grave. Elle gagne 1 400€ par mois et a trois enfants à charge. Il paraît mal venu de poursuivre le recouvrement. La quotité saisissable est de 60€ par mois. Compte tenu de la situation sociale et de la maladie, il est proposé une remise gracieuse totale de la dette.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne approuve la remise gracieuse n°2 à l'unanimité.

- Convention AMUE dématérialisation SIFAC

Madame Hélène ŒUF indique que cette convention a pour but d'accélérer le cycle de la dépense.

Madame Hélène ŒUF indique que la dématérialisation SIFAC gagne en efficacité de manière massive. Cela permet d'accélérer le travail pour toutes les factures ainsi qu'un reporting automatique fiable pour la gouvernance et pour les gestionnaires qui doivent valider les bons de commande. Cette dématérialisation permettra également de décharger les agents d'un travail fastidieux et inintéressant. Ces derniers pourront se concentrer à l'amélioration de la qualité de la dépense publique et par conséquent au traitement des dossiers litigieux.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne adopte la convention AMUE dématérialisation SIFAC à l'unanimité.

- Soutien financier de l'AIDV à la Revue de droit du vin et des spiritueux – Jus Vini

Monsieur Olivier DUPERON indique que l'AIDV a décidé de soutenir l'institut Georges CHAPPAZ avec deux objets définis :

- 5 000 euros par an pendant trois années consécutives pour soutenir la nouvelle revue en droit de la vigne et du vin « Jus Vini »
- 5 000 euros sur trois années consécutives pour l'organisation du Moot Court. Le Moot Court est la simulation d'un procès qui porte sur le thème de la vigne et du vin. Il a une dimension internationale.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne approuve le soutien financier de l'AIDV à l'institut Georges Chappaz à l'unanimité.

7) Questions statutaires

- Modification du Règlement intérieur hygiène et sécurité (annexe)

Monsieur Olivier DUPERON indique que le règlement intérieur hygiène et sécurité est une annexe au règlement intérieur de l'URCA. Les modifications doivent être adoptées par le CA. Ce règlement a été présenté devant le CHSCT ainsi que devant la commission des statuts. Il a reçu un avis favorable à l'unanimité. Il y a eu des modifications et des aménagements en fonction des changements réglementaires et de l'adaptation de certaines normes.

Monsieur Olivier DUPERON attire l'attention des conseillers sur l'article 6.13 relatif aux règles de courtoisie et de respect mutuel.

Monsieur Vincent CONRAD indique que le règlement a été modifié par rapport aux risques d'attentat sur les sites. Il y a également eu un changement concernant le partage des responsabilités. Un arrêté du Président de l'Université a défini toutes les fonctions d'encadrement assimilable à la notion de chef de service au sens de la santé sécurité au travail. Le chef de service est responsable de la santé et de la sécurité des agents placés sous son autorité. Ce peut être toute personne qui a une fonction d'encadrement. Tel est le cas, par exemple, des directeurs de laboratoires ou des chefs de service.

Monsieur Aomar HADJADJ demande si ce règlement s'applique aux stagiaires.

Monsieur Vincent CONRAD indique que les stagiaires sont liés par convention et sont sous l'autorité du directeur de laboratoire ou de l'unité dans laquelle ils font leur stage. Il est également sous l'autorité directe du maître de stage.

Monsieur Awni ASALI demande pourquoi à l'article 6.2 l'expression : « Les personnels et étudiants le souhaitant peuvent bénéficier d'une assistance gratuite à l'arrêt du tabagisme dans le cadre du dispositif « Pack assistance » » a disparu.

Monsieur Vincent CONRAD indique qu'à l'époque un dispositif avait été mis en place à l'université pour accompagner les personnels et les étudiants qui souhaitaient arrêter de fumer. Cette politique était financée par différents partenaires notamment la région. Cela permettait à un personnel ou un étudiant qui souhaitait arrêter de fumer d'être accompagné

d'un point de vue organisationnel et financier. Le dispositif n'existe plus. L'université a souhaité transférer ce dispositif au SUMPSS mais ce dernier n'a pas eu les capacités de le porter.

Monsieur Emmanuel BONNET demande si dans le domaine de la recherche, un enseignant chercheur qui encadre un technicien est assimilé à un chef de service.

Monsieur Vincent CONRAD indique que cette notion de chef de service implique tous les niveaux hiérarchiques. Un chef d'équipe de ménage est considéré comme un chef de service. Lorsqu'une personne donne des ordres, il est responsable de la santé et de la sécurité des individus en dessous de lui.

Monsieur Emmanuel BONNET indique que l'Université doit avoir un rôle d'information sur ce point.

Monsieur Vincent CONRAD indique qu'un document a commencé à être diffusé. C'est un guide des encadrants missions et responsabilités dans le domaine de la prévention des risques. Un module de formation a également lieu pendant une demi-journée.

Monsieur Aomar HADJADJ demande quelle est la procédure en cas de manquement concernant l'article sur le respect mutuel.

Monsieur Olivier DUPERON indique que les propos mentionnés dans ce point concernent les outrages, les insultes, injures. Ils sont passibles de poursuites.

Monsieur Aomar HADJADJ demande quelle est la procédure exacte pour les dénoncer.

Monsieur Olivier DUPERON indique qu'un individu témoin de ce type de propos peut en informer le procureur de la république ou son supérieur hiérarchique. Si l'établissement en a connaissance, des poursuites disciplinaires pourront être engagées. La victime peut également porter plainte.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne approuve la modification du règlement intérieur hygiène et sécurité à l'unanimité.

8) Questions recherche

- Relevé de décisions de la commission recherche pour information

9) Questions pédagogiques

- Relevé de décisions de la CFVU pour information

10) Questions diverses

La question diverse est posée par Monsieur Jimmy MOREL. Il souhaite savoir si l'Université est prête pour le prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2019. Monsieur Romain LEROI indique

que la mise en œuvre sera effective au 1^{er} Janvier 2019. Pour la mise en place du prélèvement à la source, les services fiscaux transmettront à l'université un taux d'imposition. Ce taux est appliqué et collecté sur la paie. Ce n'est pas l'administration de l'Université qui définit le taux. Au mois d'octobre, le taux appliqué pour chaque agent sera indiqué sur chaque fiche de paie pour information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 17h30.